

**LÉO FERRÉ**  
**DÉBOÛTÉ DE SON ACTION**  
**CONTRE BARCLAY**

La première chambre du tribunal civil de Paris, présidée par M. Dechezelles, a débouté Léo Ferré de l'action qu'il avait engagée contre la firme Barclay en demandant que celle-ci soit obligée, sous astreinte, à diffuser son dernier disque avec treize chansons, y compris celle intitulée : « A une chanteuse morte », mettant en cause Mireille Mathieu et Johnny Stark.

Le jugement déclare notamment : « ... Si tout auteur, notamment le chansonnier, est libre d'exprimer son opinion sur le talent de quiconque, il abuserait de son droit en prétendant exiger d'une société de production phonographique qu'elle soit tenue à éditer une chanson contenant une opinion critique sur une chanteuse dont les enregistrements sont effectués par cette même firme... La direction d'une firme phonographique peut toujours, même en l'absence de toute stipulation expresse, refuser d'éditer une œuvre contenant le dénigrement d'un autre artiste, en particulier quand celui-ci est en relations d'affaires avec elle. » Mireille Mathieu, on le sait, enregistre elle aussi chez Barclay.

*Le Monde*  
4 janvier 68